

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023**

(Date de convocation : 23 Octobre 2023)

|                                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 | L'An deux mille vingt-trois et le trente et un Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire. |
| Présents :                                | 21 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 5  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Absents excusés non représentés :         | 2  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Absente non excusée :                     | 1  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Votants :                                 | 26 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

**Pouvoirs** : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Magali PEYRONNET).

**Absents excusés** : Madame Nancy GONTIER, Monsieur Pascal BREMOND.

**Absente non excusée** : Madame Anne CUNTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public  
pour l'organisation des marchés à la brocante et de vide-greniers  
sur Pernes-les-Fontaines et les Valayans

Madame DEVEZE expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour l'organisation de marchés à la brocante et de vide-greniers sur Pernes les Fontaines et au Hameau des Valayans, à conclure avec la SARL EGO ORGANISATION.

Cet avenant porte sur la modification du périmètre d'exploitation de la Délégation de Service Public par la suppression des vide-greniers prévus tous les samedis au Hameau des Valayans compte tenu du manque d'exposants et considérant qu'il n'y a aucune incidence financière, le montant de la redevance d'occupation du domaine public demeurant en effet inchangé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Madame DEVEZE,

.../...



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de modifier le périmètre d'exploitation de la délégation de service public et de supprimer le vide-greniers prévu tous les samedis matin sur le Hameau des Valayans,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune incidence financière,

A l'unanimité,

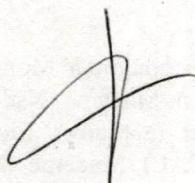
**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour l'organisation de marchés à la brocante et de vide-greniers sur Pernes les Fontaines et au Hameau des Valayans, à conclure avec la SARL EGO ORGANISATION.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance**

**Pour extrait conforme,  
le Maire,**



**Gérôme VIAU**



**Didier CARLE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Novembre 2023

Publiée le : 16 Novembre 2023

Notifiée le :



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS

EXE10

## AVENANT N° 2

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice****VILLE DE PERNES LES FONTAINES**

Place Aristide Briand

84210 PERNES-LES-FONTAINES

Tél. : 04.90.61.45.00.

Email : [contact@perneslesfontaines.fr](mailto:contact@perneslesfontaines.fr)Email Service des Marchés Publics : [marchespublics@perneslesfontaines.fr](mailto:marchespublics@perneslesfontaines.fr)

Représentée par Monsieur Didier CARLE, Maire.

**B - Identification du délégataire****SARL EGO ORGANISATION**

1940, Route de Bezouze

Etang de pêche

30840 MEYNES

Tel. : 06.82.47.87.33

RCS : 495 010 217 R.C.S. Nîmes

Email : [ego.conseil@gmail.com](mailto:ego.conseil@gmail.com)**C - Objet de la délégation de service public**

- Objet de la délégation de service public :

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE MARCHES  
A LA BROCANTE ET DE VIDE-GRENIERS**

- Date de la notification du marché public : 16 août 2021
- Durée d'exécution : 3 ans.

**D - Objet de l'avenant**

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant est pris en application de l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications de contrats de concession autorisées.

Par courrier en date du 16 octobre 2023, la SARL EGO ORGANISATION a demandé l'arrêt des vide-greniers organisés les samedis matins au Hameau des Valayans pour des motifs économiques.

Malgré la recherche de solutions par la SARL EGO ORGANISATION pour rendre attractif ces vide-greniers (publicité massive, baisse des tarifs des emplacements...), il n'y a pas assez d'exposants.

Par conséquent, les articles de la convention de délégation de service public relatifs au périmètre d'exploitation (article 4) et à la périodicité et horaires des manifestations (article 7.3) sont modifiés, les vide-greniers prévus tous les samedis au Hameau des Valayans sont supprimés sans modification du montant de la redevance du domaine public fixé à l'article 8.2 de ladite convention.

**Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation, non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.**

**Le présent avenant est applicable à compter de sa notification.**



Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

### E - Signature du délégataire

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.